

nente des pénitenciers. L'honorable député soutient que nous devrions abandonner complètement cette idée. Je dois lui rappeler que le rapport déclare que le Canada est presque l'unique pays du monde qui ne possède pas une commission chargée d'administrer les prisons et les pénitenciers. On a parlé maintes et maintes fois à la Chambre du régime anglais; il existe en Grande-Bretagne une commission d'une valeur inappréciable. Les Etats-Unis ont établi des commissions, ainsi que les divers pays d'Europe, et j'estime que le Canada devrait suivre leur exemple à cet égard. L'honorable député demande ensuite pourquoi nous ne créons pas la commission et nous ne proclamons pas la loi? La loi sera proclamée lorsque nous serons prêts à instituer la commission. Nous ne pourrions pas proclamer la loi sans instituer la commission immédiatement.

L'hon. M. HANSON: A-t-on refusé ces postes?

Le très hon. M. LAPOINTE: Personne n'a refusé, non. Mais je ne songe guère à accorder mon attention aux demandes trop pressantes de certains candidats. Je crois qu'il vaut mieux que nous cherchions les compétences que de voir les candidats offrir leurs services.

L'hon. M. HANSON: Vous ne manquerez pas de candidats bien disposés à accepter la nomination.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député dira que la guerre est responsable de bien des choses, mais je lui déclarerai qu'elle n'est pas étrangère à la situation. Deux personnes, au moins, à qui j'ai songé pour ces postes, remplissent actuellement un rôle dans notre œuvre de guerre.

M. GRAYDON: Des femmes?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non. Je n'y ai pas songé, mais si l'honorable député est très sérieux, j'y songerai peut-être.

M. GRAYDON: Je posais simplement une question.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'y ai pas moi-même songé.

L'hon. M. HANSON: L'affaire est donc réglée, n'est-ce pas?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député conviendra sans doute qu'il vaudrait mieux retarder la nomination des membres de la commission que d'en choisir qui ne posséderaient pas les qualités requises.

L'hon. M. HANSON: Si vous entendez procéder.

Le très hon. M. LAPOINTE: La commission sera formée, même en temps de guerre, si je trouve les personnes qui conviennent. C'est pourquoi j'ai laissé cette somme dans les crédits. Mais en attendant de trouver les compétences voulues, mieux vaut attendre que les disponibilités ne soient pas aussi limitées qu'actuellement. C'est pour cette seule raison que les membres de la commission ne sont pas encore nommés. Je ne saurais toutefois accepter la proposition de l'honorable député d'abandonner tout à fait le projet.

M. CHURCH: Le ministre me permettrait-il de lui poser ici une question? Je crois comprendre qu'il y a un crédit distinct pour les pénitenciers, et je pourrais peut-être attendre qu'il soit mis à l'étude pour formuler les observations que je désire présenter à ce propos. Ne serait-il pas possible de réorganiser le département du ministre? Le constitution actuelle du ministère impose au ministre un travail qui défie toute endurance humaine. Le ministre doit abattre la besogne qu'en Angleterre se partagent trois départements. En effet, le Home Secretary a charge des institutions dont a parlé mon chef; le Lord chancelier dirige les cours de justice et le procureur général s'occupe d'un autre département. Trois ministres se partagent la besogne. Chez nous, le ministre de la Justice, en plus d'être ministre de la Justice, est aussi procureur général du Canada; il est légiste en chef de la couronne et ministre de l'Intérieur au Canada, ce qui est sa seconde mission. Sa troisième mission est celle de ministre de la Justice, ce qui signifie qu'il est administrateur de toute la justice au pays. Il nomme les juges de la cour supérieure et des cours de comtés. En Angleterre, la Chambre des communes a été saisie d'un rapport d'un comité parlementaire, en vue de créer un ministère de la justice pour s'occuper de tout ce travail, et, le mois dernier paraissait, sous la signature de R. M. Jackson un ouvrage sur l'organisation de la justice en Grande-Bretagne qui traite ce problème. On peut le consulter à la bibliothèque.

Actuellement, au Canada, le ministre de la Justice n'a pas le temps de s'occuper de quatre grands problèmes non encore résolus et qui se posent à l'attention du pays, relativement à la constitution, au cabinet et aux réformes judiciaires et parlementaires—problèmes qu'on aurait dû régler depuis longtemps et dont on se contente de parler. Le ministre n'a pas le temps de s'en occuper, et on ne saurait l'exiger de lui. C'est merveille qu'il ait pu si bien résister à la tâche, même en dépit de sa haute compétence.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je vous remercie.